97B793

H44 19/ND

"NATEXIS VENTECH"

Société anonyme au capital de 2 000 000 F
à Directoire et à Conseil de Surveillance

Siège social : PARIS (75007)
48 bis rue Fabert

RCS PARIS B 410 316 699

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
N° dépôt
14 AVR. 2000
27730

REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

DU 13 DECEMBRE 1999

PROCES-VERBAL

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le 13 décembre à 11 heures, le conseil de surveillance s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Assistent à la réunion et ont émargé le registre des présences :

- Monsieur Hervé SCHRICKE, Président,
- Monsieur Yves ROUCAUD, Vice président,
- La société FINANCIERE NATEXIS,
 représentée par Monsieur Jean de SEVERAC,
- Monsieur François BERNARDEAU

Est également présent :

- Monsieur Jean DUHAU

La séance est présidée par Monsieur Hervé SCHRICKE, Président.

Le Conseil réunissant la présence effective de la totalité de ses membres, peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Monsieur Hervé SCHRICKE informe ensuite le Conseil de Surveillance qu'il souhaite démissionner de ses mandats de membre et de Président du Conseil de Surveillance, avec effet à l'issue des présentes.

Monsieur Hervé SCHRICKE propose la désignation de Monsieur Jean DUHAU, en qualité de membre du Conseil de Surveillance par voie de cooptation, ainsi que sa désignation en qualité de Président.

1. Cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance remercient Monsieur Hervé SCHRICKE pour les services qu'il a rendus à la société tout au long de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance, à l'unanimité, dans le cadre des dispositions de l'article 137 de la loi du 24 juillet 1966, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Hervé SCHRICKE de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, décide de coopter dans les fonctions de Monsieur Hervé SCHRICKE membre du Conseil de Surveillance démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, à savoir jusqu'à l'Assemblée à tenir en 2004 :

. Monsieur Jean DUHAU,
né le 24 juin 1950 à LYON (6ème)
de nationalité française,
demeurant à PARIS (75007) - 86, rue de Lille.

Monsieur Jean DUHAU déclare accepter les fonctions confiées et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité de nature à faire obstacle à cette nomination.

2. Démission du Président du Conseil de Surveillance et désignation d'un nouveau Président.

A l'unanimité, moins sa propre voix, Monsieur Jean DUHAU est désigné Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance , en remplacement de Monsieur Hervé SCHRICKE, démissionnaire.

Monsieur Jean DUHAU déclare accepter ces fonctions et indique qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité à l'exercice de ces fonctions et qu'il n'est pas touché par la limitation légale du nombre de mandats de membre du Conseil de Surveillance, ou d'administrateurs de sociétés anonymes.

*

* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les autres membres du Conseil de Surveillance.

Bon pour démission des fonctions de membre et de Président du Conseil de Surveillance H Schricke

Hervé SCHRICKE
« Bon pour démission des fonctions de membre et de Président du Conseil de Surveillance »

Yves ROUCAUD

FINANCIERE NATEXIS
Représentée par Jean de SEVERAC

François BERNARDEAU

Jean DUHAU
« bon pour acceptation des mandats de membre et de Président du Conseil de Surveillance ».

Copie certifiée conforme à l'original

H58 22/ND

NATEXIS VENTECH

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de : 2 000 000 F
Siège social : PARIS (75007)
48 bis rue Fabert

RCS : PARIS B 410 316 699

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 31 DECEMBRE 1999

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le 31 décembre à 14 heures, les actionnaires de la société NATEXIS VENTECH, société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 2 000 000 F, divisé en 20 000 actions de 100 F chacune, dont le siège social est situé à PARIS (75007) – 48 bis rue Fabert, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par le Directoire

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean DUHAU de BERENX en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Yves ROUCAUD, actionnaire, présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Andréas GALL est désigné comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

La société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU AUDIT représentée par Madame Laurence BERTHON, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, absente s'est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des actionnaires possédant plus du tiers des actions sont présents ou représentés.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée étant composée d'actionnaires représentant plus du tiers des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Directoire ;
- Ratification de la nomination d'un membre du Conseil de Surveillance ;

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification de la dénomination sociale ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Pouvoirs.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

1° - les statuts de la société ;
2° - la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et au commissaire aux comptes ;
3° - la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
4° - les pouvoirs des actionnaires représentés ;
5° - le rapport du Directoire ;
6° - le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que le rapport du Directoire, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux actionnaires dans les conditions requises.

L'assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président précise également qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite de la part d'actionnaires.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Directoire.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé par des actionnaires.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, ratifie la désignation de Monsieur Jean DUHAU de BERENX en qualité de membre du Conseil de Surveillance, intervenue lors de la séance du Conseil de Surveillance du 13 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de modifier la dénomination sociale pour adopter celle de « VENTECH ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, compte tenu de l'adoption de la résolution précédente, de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais libellé ainsi :

Article 2 – Dénomination

La société est dénommée VENTECH.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean DUHAU de BERENX

Le scrutateur
Yves ROUCAUD

Le secrétaire
Andréas GALL

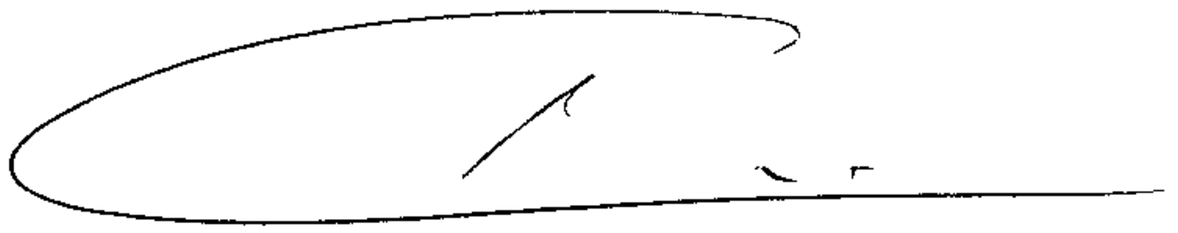
H58 24/ND

VENTECH

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de : 2 000 000 F
Siège social : PARIS (75007)
48 bis rue Fabert

RCS : PARIS B 410 316 699



S T A T U T S

(Mis à jour par l'Assemblée Générale Mixte
du 31 décembre 1999)

ARTICLE 1er -FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société anonyme française à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les dispositions légales et réglementaires concernant cette forme de société et par les présents statuts.

ARTICLE 2- DENOMINATION

La société est dénommée VENTECH.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la constitution, la promotion et la gestion, directe ou par délégation, de Fonds Communs de Placements à Risques (FCPR) au sens de la loi n°88-1201 du 23 décembre 1988, ou d'autres sociétés de placement investies principalement en titres non cotés,

- ainsi que la fourniture de services connexes ou complémentaires aux services d'investissements, et notamment le conseil en gestion de patrimoine, le conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie industrielle et de questions connexes ainsi que la fourniture de services concernant les fusions et le rachat d'entreprises, la recherche de financements bancaires ou de partenaires financiers, le conseil en acquisition ou cession et en ingénierie financière,

- et encore, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus relatés ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, ou encore qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé à Paris (75007), 48 bis rue Fabert.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Les apports faits à la constitution de la société d'un montant de 250 000 francs et formant le capital d'origine ont tous été des apports de numéraire.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 septembre 1998, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 1 750 000 francs par l'émission de 17 500 actions de 100 francs chaucune, libérées en numéraire par versement en espèces.

ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à 2 000 000 francs.

Íl est divisé en 20 000 actions d'une seule catégorie de 100 francs chacune.

ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Toutes les actions sont nominatives.

ARTICLE 10 - AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL - NEGOCIATION DES ROMPUS

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

En cas de réduction du capital par réduction du nombre de titres, d'échange de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de regroupement ou de division, les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont eu en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions ne peut s'opérer, à l'égard des tiers de la société, que par virement de compte à compte dans les livres de la société. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.

Toutes cessions ou transmissions d'actions quelles qu'en soient la nature et la forme, sont librement cessibles, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonération ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions alors existantes reçoivent la même somme nette quelle que soit leur origine et leur date de création.

ARTICLE 13 - DIRECTOIRE

Un Directoire administre et dirige la société sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance. Le nombre de ses membres est fixé par le Conseil de Surveillance sans pouvoir excéder le chiffre de cinq. Si un siège est vacant, le Conseil de Surveillance doit, dans les deux mois, modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé ou pourvoir à la vacance. Les membres du Directoire, personnes physiques, peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Nommés par le Conseil de Surveillance, ils ne peuvent être révoqués que par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition de ce Conseil.

Le Directoire est nommé pour une durée de six ans.

Tout membre du Directoire est réputé démissionnaire d'office lorsqu'il atteint l'âge de 65 ans.

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président, mais le Directoire assume en permanence la direction générale de la société.

Les réunions du Directoire peuvent se tenir même en dehors du siège social. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres en exercice, chacun d'eux disposant d'une voix. le vote par représentation est interdit. En cas de partage, la voix du Président du Directoire est prépondérante. Les procès verbaux des délibérations du Directoire, lorsqu'il en est dressé, sont établi sur un registre spécial et signés du Président et d'un autre membre. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président ou un Directeur Général.

Le Directoire est investi à l'égard des tiers de pouvoirs les plus étendus pour pouvoir agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Une fois par trimestre au mois, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance . Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente aux fins de vérification et de contrôle, les documents comptables qui doivent être soumis à l'assemblée annuelle.

Le président du Directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur Général. La présidence et la direction générale peuvent être retirées à ceux qui en sont investis par décision du Conseil de Surveillance. Vis à vis des tiers, tous les actes engageant la société sont valablement accomplis par le président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de Surveillance le titre de Directeur Général.

Si la faculté offerte par la loi est applicable, les fonctions dévolues au Directoire peuvent être exercées par une seule personne qui prend le titre de Directeur Général unique. Toutes les dispositions des présents statuts visant le Directoire s'appliquent au Directeur Général unique, à l'exclusion de celles qui postulent la collégialité du Directoire.

ARTICLE 14 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

Un Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. Il est composé de trois membres au moins et de vingt-quatre au plus.

Le nombre d'actions dont chaque membre du Conseil de Surveillance est tenu d'être propriétaire, conformément aux prescriptions légales, est fixé à un.

Les membres du Conseil sont nommés pour six années par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil. Lorsque l'âge limite est atteint, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats et qui exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du Conseil de Surveillance. Le Président et le Vice- Président sont des personnes physiques.

Le Conseil de Surveillance délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 15 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le Directoire peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

ARTICLE 16 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

ARTICLE 17 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 18 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieurs et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du Directoire peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 20 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Copie certifiée conforme à l'original

H44 20/ND
V2

97 B 793

"NATEXIS VENTECH"

Société anonyme au capital de 2 000 000 F
à Directoire et à Conseil de Surveillance
Siège social : PARIS (75007)
48 bis rue Fabert

RCS PARIS B 410 316 699

REUNION DU DIRECTOIRE

DU 13 DECEMBRE 1999

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le 13 décembre à 14 heures, les membres du Directoire de la société "NATEXIS VENTECH" se sont réunis au siège social sur convocation qui leur en a été faite par le Président.

Assistent à la réunion :

- Monsieur Alain CAFFI, Président,
- Monsieur Campbell LOCKHART

Tous les membres du Directoire étant présents, le Directoire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain CAFFI, Président.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Proposition de modification de la dénomination de la société.

Le Président expose les raisons qui ont conduit à envisager la modification de la dénomination sociale actuelle au bénéfice de celle de « VENTECH », et propose de convoquer une Assemblée Générale à cet effet.

Par ailleurs, il rappelle que le Conseil de Surveillance de ce jour a coopté Monsieur Jean DUHAU dans les fonctions de membre du Conseil de Surveillance, et propose de faire ratifier cette convocation par la même assemblée.

Enfin, Monsieur Alain CAFFI fait observer que le dernier extrait K BIS de la société daté du 19 octobre 1999 fait apparaître un mode d'exploitation sans activité

depuis l'immatriculation, et qu'il convient de régulariser cette situation et d'y faire mentionner l'activité la société, à savoir « la constitution, la promotion et la gestion, directe ou par délégation, de Fonds Communs de Placements à Risques » (FCPR), au sens de la loi n°88-1201 du 23 décembre 1988, ou d'autres sociétés de placement investies principalement en titres non cotés » avec effet au 1er septembre 1998

Le Président précise que l'agrément de la COB a été délivré le 17 septembre 1998.

Le Directoire prend acte de cette régularisation à effectuer et donne tous pouvoirs à Monsieur Alain CAFFI à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Directoire, à l'unanimité, décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Mixte le 31 décembre 1999 à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Directoire,
- Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs.

Le Directoire arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

Le Directoire charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée par la signature du présent procès-verbal.

Alain CAFFI

Campbell LOCKHART